

COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/05/2020

Convocation du 19/05/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Puissalicon proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis en mairie, en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – MISSANA Virginie – DARDAILLON Marine

Absents excusés : VIGOUROUS Jean-Marie – MANTION Jean

Absente : DEBENS Stéphanie

Secrétaire de séance : LORENTE Marie

Ordre du jour

1. Séance à huis clos
2. Installation du conseil municipal
3. Election du maire
4. Détermination du nombre d'adjoints au maire
5. Election des adjoints au maire
6. Lecture de la charte de l'élu local

1) **Délibération n°2020-15 : Séance à huis clos**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

2) Délibération n°2020-16 : Installation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et donne lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2020 :

Electeurs inscrits : 1045 Votants : 792 Abstentions : 253 Blancs : 12 Nuls : 6
Suffrages exprimés : 774

- liste FARENC Michel « Puissalicon allons plus loin »
458 voix 59,17% des suffrages exprimés 12 élus au Conseil Municipal

- liste VIGOUROUS Jean-Marie « Ensemble construisons Puissalicon »
316 voix 40,83% des suffrages exprimés 3 élus au Conseil Municipal

Il procède ensuite à l'appel nominal tel qu'il ressort du Procès-Verbal de l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020 :

- | | |
|------------------------|---|
| 1 - FARENC Michel | 13 - VIGOUROUS Jean-Marie : absent excusé |
| 2 - LORENTE Marie | 14 - BELLOC Lucette : démission reçue ce jour |
| 3 - FERRE Gérard | 15 - NAVARRO Pascal : démission reçue ce jour |
| 4 - MATHIEU Marjorie | 16 - MANTION Jean : absent excusé |
| 5 - BLANCOU Hubert | 17 - DEBENS Stéphanie : absente |
| 6 - GAU Rose-Marie | |
| 7 - CRITG Stéphane | |
| 8 - MISSANA Virginie | |
| 9 - TOUZET Christophe | |
| 10 - DARDAILLON Marine | |
| 11 - KUTTEN Michel | |
| 12 - HERNANDEZ Monique | |

Monsieur le Maire déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.

3) Délibération n°2020-17 : Election du Maire

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur BLANCOU Hubert, le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme LORENTE Marie et a désigné deux assesseurs Mme GAU Rose-Marie et M KUTTEN Michel.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du CGCT, invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	12
- Bulletins nuls :	0
- Bulletins blancs :	1
- Suffrages exprimés :	11
- Majorité absolue :	6

A obtenu :

- Monsieur Michel FARENC 11 voix

Monsieur Michel FARENC, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

4) **Délibération n°2020-18 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'approuver **à l'unanimité** de ses membres la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

5) Délibération n°2020-19 : Election des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-18 fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	12
- Bulletins nuls :	0
- Bulletins blancs :	0
- Suffrages exprimés :	12
- Majorité absolue :	7

A obtenu :

- Liste FERRE Gérard : 12 voix

La liste FERRE Gérard, ayant obtenu la majorité absolue ; sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire et immédiatement installés dans leurs fonctions :

- Monsieur FERRE Gérard	1 ^{er} adjoint
- Madame LORENTE Marie	2 ^{ème} adjoint
- Monsieur BLANCOU Hubert	3 ^{ème} adjoint
- Madame MATHIEU Marjorie	4 ^{ème} adjoint

6) Délibération n°2020-20 : Charte de l' élu local

L'article L.2121-7 du CGCT prévoit que :

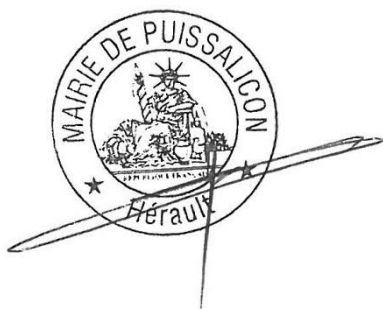
« Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre. »

Le Maire donne lecture de la charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Maire remet ensuite à chaque conseiller municipal une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du CGCT : Condition d'exercice des mandats municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à **19h30**



Michel FARENC
Maire